



# Mairie de ZOUAFQUES

Tél : 03.21.82.56.81  
Mail : mairie.zouafques@orange.fr

Place de l'Abbé Couplet  
62890 Zouafques

N° 2025-01/01

## Arrêté du maire portant retrait des arrêtés n° 2024-11/01 et n° 2024-12/01 à Mme LECRAS Hélène, 3<sup>ème</sup> adjointe

Le Maire de ZOUAFQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par arrêtés n° 2024-11/01 en date du 23 novembre 2024 et n° 2024-12/01 du 10 décembre 2024, Mme LECRAS Hélène, 3<sup>ème</sup> adjointe, a reçu délégation de signature dans les domaines du cimetière et de l'urbanisme alors que l'article L2122-17 du CGCT dispose qu'« en cas d'absence, de suspension de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau »

Considérant ce motif de droit et de fait.

### Arrête

**Article 1 :** L'arrêté n° 2024-11/01 du 23 novembre 2024 est retiré.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2024-12/01 du 10 décembre 2024 est retiré.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie et transmis à Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Zouafques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à ZOUAFQUES, le 21 janvier 2025

Le Maire,



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

10 FEV. 2025